

54058

01/02/12/54

M. le Maire remercie M. L'abbé de son exposé et lui adresse ses vœux qu'à ses collaborateurs les félicitations et celle de ses collègues. L'architecte présente des photos, l'église dont implanter sur la margelle de Rognon, demand à la veuve, au Conseil Municipal.

Salle des Congrès. M. Serret présente son projet

à l'église qui abritera la salle des Congrès et les congrès sera construit dans le Parc Jouillon, face à la mer, mais avec un trait-union sont pour laisser devant la salle une esplanade d'ancienne.

L'architecte a cherché une liaison entre la plage et le Parc et dans ce but a fait un large usage des végétaux.

L'édifice est construite par une anse de bois située de façon que du Parc on puisse voir la mer et inversement.

Le bâtiment comprend à l'intérieur:

- une salle de congrès
- un restaurant, salle de banquet.
- en arrière des salles de communions et de bureau pour servir
- un musée.

au dehors, de plain pied avec l'esplanade

- une esquisse de cuisine
- deux digests
- les salles de sociels etc.

Réalisation. Le plan est sur demande.

semble sera mis en valeur par l'utilisation faite de la

psychologie et sera 2m x 55

353
- 9 SEPT 1954

La salle principale sera d'une contenance de 1000 places, mais pourra être portée à 2000 places si l'on utilise la cloison amovible. Le chauffage par air pulsé est prévu pour l'ensemble.

Les frais totaux sont prévus pour couvrir les engagements dynamés par le Muséum Cognac.

Le montant de la dépense se trouvera dans la limite des crédits alloués (110 millions de dommages de guerre - décision du ministre du 14 mars 1954).

Le projet, terrassement, fondations, maçonnerie est prêt à être soumis à l'adjudication. Le devis estimatif a été arrêté par l'architecte à la somme de 55 millions.

Tout le reste est en aluminium à l'extérieur, bois à l'intérieur.

M. Bourdelle verra ce projet en raison de son ultra-modernisme.

La délibération ci-après est approuvée à l'unanimité moins la voix de M. Bourdelle.

Le Conseil Municipal

- après avoir pris connaissance des croquis, plans et devis, du dossier dressé par M. Serret architecte.

- après avoir entendu M. Serret exposer les idées directrices de son projet, décide

1° d'accepter le parti architectural et les techniques de construction du projet présenté par M. Serret

2° d'accepter la distribution intérieure du bâtiment qui comprendra principalement:

Par ce marché auquel est annexé l'étude de M. Jacquard et après la ville basse communale de Ghent nous comptant 4 pièces principales (18 avec étage et 24 sans) construites en briques nous les échangeons contre les quelques hautes nouvelles et les petites industrielles les plus récentes.

Les débris d'érection sont 8 mois 1/2 à compter de l'ordre de service.

Le montant de la dépense est limité, visibilité comprise, à la somme de 49.105.298 le gal à la cession dont dépense la ville.

Les mandats seront échelonnés, compte tenu du planing joint aux propositions de M. M. Malleard et Baxid, selon les indications mentionnées dans le règlement de concours, c'est à dire:

- 80% du montant des situations de dépenses

- 90% des frais verbal de réception provisoire

- 95% de production du certificat établi tenus en compte de l'immense ou relevant ou aucun vice de construction et qu'aucun malpropre ne se sont vécus.

100% au profit verbal de réception définitive établi un an après la réception provisoire

Les honoraires de l'architecte sont sur fonds par les règlements en usage au 1911 lorsqu'il s'agit d'une construction par exemple de logements de guerre.

Ce etuellement il lui est dû 40% des honoraires et les mandats.

Les dépensés du système d'érection des dépenses et des paiements à l'entrepreneur.

En outre, l'essentiel des clauses particulières, les parties contractantes se rapportant pour être au "casier des clauses et conditions générales applicables aux